

Conditions générales de vente de la société BRITA Wasser-Filter-Systeme AG

Généralités

Les conditions générales de vente (ci-après : CGV) s'appliquent à l'ensemble des relations juridiques entre les clients professionnels BRITA VIVREAU (ci-après : le client) et BRITA Wasser-Filter-Systeme AG (ci-après : BRITA), par exemple les contrats de vente, les contrats de location ainsi que les contrats de service en rapport avec les fontaines à eau ou leurs accessoires. Les accords ou conventions accessoires divergeant des présentes conditions ne sont effectifs que sous réserve de confirmation écrite par BRITA. Les conditions générales de vente du client ne s'appliquent pas, même si celui-ci s'y réfère dans le cadre de sa commande.

Conclusion de contrats

Les offres de BRITA sont non contraignantes, dans la mesure où leur caractère ferme n'est pas expressément mentionné dans l'offre. Les commandes ne deviennent fermes qu'après confirmation de commande écrite de notre part ou leur livraison par nos soins, auquel cas la confirmation de commande est remplacée par la facture.

Sauf disposition contraire, BRITA s'engage à respecter les prix de ses offres fermes pendant une période de 30 jours à compter de la date de l'offre.

Prix et conditions de paiement

Les conditions générales de vente, comme les prix, remises etc. effectifs, sont définies dans un document séparé (comme une offre ou un contrat de location).

Les prix indiqués sont HT, la TVA est indiquée séparément.

Sauf indication contraire, les prix s'entendent départ usine (Incoterms 2020).

Les prix sont basés sur les coûts au moment de la conclusion du contrat. L'installation de l'objet contractuel doit avoir lieu dans les 6 mois après la conclusion du contrat. À défaut, BRITA pourra en modifier le tarif sans l'accord du client. Dans ce cas, le client a la possibilité de résilier le contrat dans les 8 jours de la réception de la modification tarifaire. Le client s'engage à dédommager BRITA des éventuels frais en résultant directement.

BRITA se réserve le droit d'adapter le prix si, après la conclusion du contrat, une modification des prix d'achat nets des matériaux faisant l'objet du contrat intervient. L'élément déterminant est que l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté d'un taux de + 8 % ou plus au jour de la conclusion du contrat. L'adaptation doit être notifiée avec un préavis de deux mois civils.

Si de nouvelles taxes publiques sont introduites ou si des taxes publiques existantes sont augmentées, le client est tenu de payer ces nouvelles taxes en plus des prix et des indemnités convenus, sans nouvelle négociation de prix. BRITA Wasser-Filter-Systeme AG est alors tenue de présenter au client le détail des taxes publiques nouvellement introduites ou augmentées.

Sauf accord contraire, le paiement est dû sous 30 jours à réception de la facture sans déduction. En cas de non-respect de cette échéance, le client sera réputé en retard de paiement sans autre avertissement. BRITA pourra alors facturer des intérêts de retard de 5 %. En cas de retard, BRITA peut, après l'expiration du délai de 30 jours fixé par écrit et non utilisé, suspendre la prestation de service et résilier le contrat par écrit sans préavis. Dans le cadre des contrats de location, l'appareil est démonté et récupéré par le technicien BRITA.

La déduction de ces intérêts est soumise à un accord écrit préalable.

Réserve de propriété

La marchandise reste l'entière propriété de BRITA jusqu'à complet paiement. BRITA pourra faire inscrire cette réserve de propriété au registre de réserves de propriété du domicile ou du siège social du client ou la porter à la connaissance des tiers d'une quelconque autre façon. Le client ne doit pas hypothéquer, ni céder à titre de sûreté la marchandise.

En cas de saisie par des tiers de la marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété, en particulier nantissement, le client fera état du caractère insaisissable de ce bien appartenant à BRITA et en informera BRITA sans délai, afin de lui permettre de faire valoir ses droits de propriété. Si le tiers n'est pas en mesure de dédommager BRITA des frais juridiques ou extra-juridiques en découlant, ces frais seront à la charge du client.

Conditions de livraison

BRITA est exclusivement lié par les délais de livraison confirmés par écrit. Sauf convention contraire, les modifications de commandes entraînent l'annulation des délais et dates de livraison précédemment fixés. Le

Conditions générales de vente de la société BRITA Wasser-Filter-Systeme AG

respect des délais de livraison ou de fourniture de services par BRITA est soumis à l'exécution correcte et dans les délais impartis par le client de ses obligations

Les retards de livraison et de fourniture de prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements compliquant sensiblement ou rendant impossible cette livraison ou fourniture de prestations par BRITA – comme des grèves, lock-out, décrets, pénuries de matériaux, perturbations dans les transports ou les entreprises, même si elles se produisent chez des fournisseurs ou sous-traitants de BRITA – entraînent l'annulation de l'obligation de respect par BRITA des délais, y compris contractuellement contraignants. En cas d'événements de ce type, BRITA aura l'autorisation d'annuler totalement ou partiellement ses obligations de livraison ou de les reporter à sa discrétion.

Livraison, transfert des risques et garantie

BRITA installe l'objet du contrat sur le lieu convenu.

Le client aura au préalable répondu aux exigences d'installation et de connexion spatiales, techniques et autres contractuellement convenues, afin de permettre à BRITA d'effectuer l'installation. Les conditions d'installation et de connexion sont définies plus en détail dans les exigences relatives à l'installation remises au client. En cas de non-respect total ou partiel par le client de ses obligations, en particulier des exigences de conditions d'installation entraînant l'impossibilité pour BRITA d'effectuer celle-ci, BRITA sera en droit de facturer au client les frais de déplacement et de main d'œuvre en résultant.

Les profits et les risques passent au client, dès la remise du matériel ou l'installation convenue effectuée (date de signature du bon de livraison ou du rapport d'installation).

BRITA et le client conviennent de la date d'installation à la signature du contrat ou immédiatement après. En l'absence de date expressément convenue, BRITA pourra livrer et/ou installer la marchandise entre 8h00 et 17h00. Si l'installation est retardée du fait du client ou sur demande de celui-ci, le transfert du risque est réputé avoir eu lieu lors du rendez-vous de livraison initial.

Les réclamations pour cause de pièces manquantes ou de livraison incomplète ou incorrecte doivent être transmises à BRITA sans délai et sous 5 jours maximum à compter de la date de livraison.

Les produits BRITA sont couverts par une garantie de deux ans (24 mois) à compter de la date de livraison. Cette garantie ne s'applique pas en cas de défauts ou de dommages subis par les produits BRITA suite à une manipulation, un entretien ou une maintenance par le client non conformes aux instructions. Les instructions et recommandations se trouvent dans le manuel d'utilisation fourni avec chaque produit.

Le client a été informé par BRITA des exigences en matière d'hygiène et des risques et dangers de leur non-respect.

Si la livraison s'avère incomplète et que la garantie BRITA s'applique en vertu des conditions ci-dessus, BRITA aura l'obligation de compenser ce produit incomplet par son amélioration, son remplacement ou une livraison complémentaire à son libre choix. Toute autre demande du client, en particulier droit à dédommagement et annulation du contrat est exclue.

Responsabilité

De manière générale, BRITA n'assume aucune responsabilité en cas de manipulation intentionnellement non conforme ou de négligence avérée. Par ailleurs, la responsabilité de BRITA est exclue dans les limites prévues par la loi.

Dans la mesure où la responsabilité de BRITA est exclue ou limitée, cela s'applique aussi à la responsabilité personnelle de ses employés, employeurs, collègues, mandataires et prestataires sous-traitants.

Mentions de droit d'auteur

Les présentes CGV sont protégées par le droit d'auteur. L'utilisation totale ou partielle des présentes CGV, avec ou sans modifications, à des fins commerciales est interdite.

L'utilisation ou la reproduction des marques et logos de BRITA sous quelque forme que ce soit par le client est soumise à l'autorisation préalable expresse et écrite de BRITA.

Les marques et logos identifiant les produits BRITA ne doivent être ni recouverts, ni retirés. Il est, dans tous les cas, interdit de recouvrir ou de retirer la marque ou le logo BRITA.

Conditions générales de vente de la société BRITA Wasser-Filter-Systeme AG

Protection des données

Si le client fournit son adresse e-mail lors d'une commande, BRITA utilise celle-ci pour faire parvenir au client des informations, offres et conseils concernant des offres avantageuses sur les produits BRITA.

Si le client ne souhaite pas recevoir ces e-mails publicitaires, il a le droit de retirer son accord pour le traitement de ses données à des fins de marketing direct avec effet immédiat et sans frais. Le fondement juridique du traitement des données jusqu'à la date du retrait reste inchangé.

Le client peut retirer son accord pour le traitement de ses données à des fins de marketing direct par e-mail au moment de la commande ou ultérieurement à Admin-Dispenser@brita.net (Objet : « Retrait de mon accord pour le traitement de mes données à des fins de marketing direct »).

Clauses complémentaires

La relation juridique du client avec BRITA est soumise au droit suisse, en particulier aux dispositions commerciales du Code des obligations (CO), à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises 0 (CISG convention de Vienne).

Tout litige découlant de et/ou lié au présent contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du siège de BRITA, Neudorf (LU).

Si certaines clauses de ces CGV sont ou deviennent nulles et non avenues, la validité des autres clauses n'en sera en rien affectée. La clause invalide sera remplacée par une clause alternative qui se rapproche le plus possible de l'objectif poursuivi par la clause invalide ou nulle.

BRITA Wasser-Filter-Systeme AG, Gassmatt 6, 6025 Neudorf/LU

Valable à partir de février 2023